

OBJET CONSTITUTION DES CONSEILS CITOYENS DU CONTRAT DE VILLE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les Conseils Citoyens dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville 2015-2020.

La volonté de l'Etat, et de la Ville avec la signature du contrat de ville, est d'impliquer les habitants des quartiers visés par la Politique de la Ville (QPV) dans le processus d'élaboration et de pilotage du Contrat.

Les Conseils Citoyens s'appuient sur les principes de souplesse, d'indépendance, de pluralité, de parité, de proximité, de citoyenneté et de coconstruction et ont pour mission première de « permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers ».

A travers les Conseils Citoyens et dans le cadre de la démocratie participative, la Ville souhaite pouvoir s'appuyer sur une véritable expertise citoyenne dans le pilotage du contrat de ville sur ses quartiers prioritaires. Ce dispositif doit être complémentaire avec les dispositifs de démocratie participatifs sur l'ensemble de la Ville, les Conseils de Secteurs. Afin d'harmoniser les actions actuelles de concertation avec les nouveaux dispositifs imposés par la législation, la ville va travailler avec les Conseils de Secteur installés, les habitants, et les acteurs locaux afin de mettre en place un dispositif cohérent et partagé.

La Ville de Saint-Denis compte onze sites urbains inscrits en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et trois d'entre eux feront l'objet d'un PRU 2 (PRUNEL). Elle mettra en place cinq Conseil Citoyens :

- Chaudron/ Primat,
- Sainte-Clotilde,
- Butor/ Vauban/ Bas de la rue Maréchal Leclerc (PRUNEL),
- Bas de la Rivière/ Source/ Bellepierre/ Camélias,
- Moufia/ Domenjod.

La mise en place des Conseils Citoyens permettra de conforter les dynamiques citoyennes en favorisant l'expertise partagée, en créant des espaces de proposition et d'initiatives à partir des besoins des habitants. De plus, cette instance devra permettre de nouer un lien fort avec les acteurs économiques du quartier. Enfin, cette instance sera ouverte aux associations du territoire.

Il est donc proposé dans la présente Délibération de valider :

• **Les principes et objectifs**

Les Conseils Citoyens sont appelés à être des lieux d'échanges, d'émergence d'initiatives citoyennes et de coconstruction avec la Ville de Saint-Denis. Ils ont pour mission d'encourager et d'animer la participation à l'échelle de leurs territoires. Ils organisent la coconstruction de propositions et de projets sur leurs territoires, en allant chercher l'ensemble des citoyens et acteurs concernés, notamment les plus éloignés de la vie publique.

Rapport n°16/4-40

Les Conseils Citoyens choisissent en toute indépendance les thématiques à leur agenda. Ces thématiques doivent s'inclure dans les quatre piliers du Contrat de Ville.

Ils peuvent ainsi être à l'initiative de nouveaux projets et/ ou s'engager dans un processus de coconstruction de projets à l'initiative de la Ville.

Ils communiquent auprès des citoyens via des moyens diversifiés.

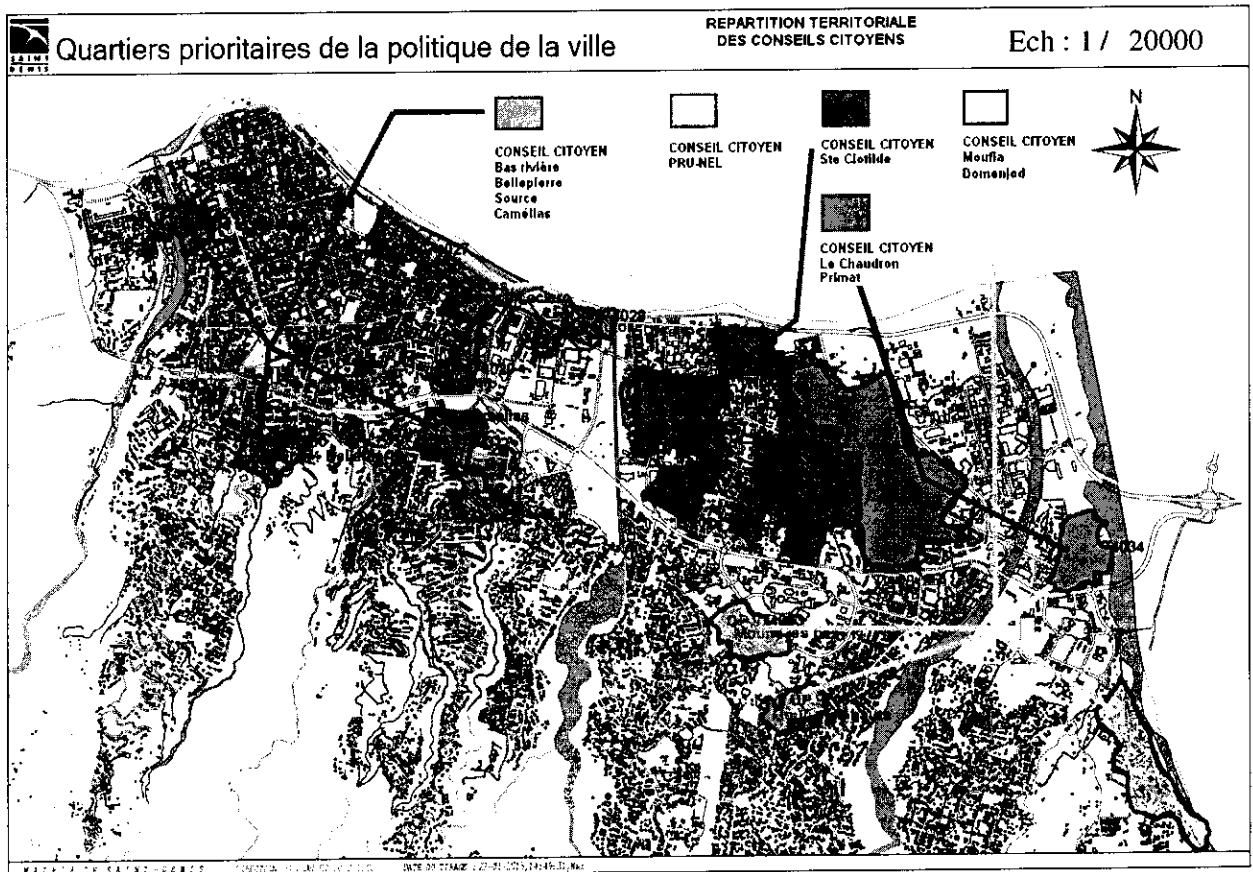
Ils organisent la mobilisation du plus grand nombre de citoyens, au travers de moyens innovants et diversifiés. Les modalités de cette participation sont laissées à la créativité de chaque Conseil Citoyen (porte à porte, animations de rue, assemblées de quartier, débat public, etc.).

Ils peuvent assurer un suivi des décisions issues du travail de coconstruction avec la Municipalité et participer à l'évaluation de leur mise en œuvre.

• Le nombre des Conseils Citoyens et leur périmètre

La convention cadre du Contrat de Ville prévoyait l'installation de quatre Conseils Citoyens. Afin d'obtenir une meilleure représentativité des habitants, il est proposé de scinder en deux le quartier prioritaire Chaudron/ Saint-Clotilde et de constituer un Conseil Citoyen pour chaque quartier.

Le découpage se définit comme suit :



Rapport n°16/4-40

- **Le nombre de Conseillers par Conseil Citoyen**

Il est proposé de fixer le nombre de Conseillers titulaires à quarante et de prévoir vingt suppléants pour chaque Conseil Citoyen.

- **L'organisation des collèges**

70 % habitants		30 % acteurs locaux	
28		12	
50 % tirage au sort sur liste à définir (électorale, bailleurs, CAF, EDF)	50% volontaires (avec au maximum 7 Conseillers de Secteurs)	Tirage au sort sur une liste établie pour chaque territoire (artisan, commerçants, président d'association, institutionnels, retraités)	
14	7	7	12
40			

- **Les conditions de respect de parité**

La composition du Conseil Citoyen doit s'efforcer de respecter un équilibre dans la composante habitant : parité homme/ femme, recherche d'un panachage par âge (âge minimum : 16 ans avec une autorisation parentale pour les mineurs).

- **La durée du mandat de Conseiller Citoyen**

Les membres sont désignés pour un mandat d'une année, renouvelable automatiquement, avec une durée maximum de trois ans d'exercice.

- **Les modalités de mobilisation, communication et organisation**

Les modalités d'organisation seront définies par territoire en respectant les termes de la délibération. Il y a aura un mode de mobilisation et de communication communs (affiches, messages audio, flyer...) à tous les secteurs et des variables territoires pourront être organisées par les habitants eux mêmes afin de toucher un plus grand nombre.

Après la période de mobilisation et de communication, le tirage au sort sera organisé par les services de la Ville de Saint Denis avec la participation des habitants, il aura lieu dans chaque territoire indépendamment les uns des autres.

Une fois le Conseil Citoyen installé par arrêté préfectoral, sa première mission sera de rédiger le règlement intérieur de celui ci qui précisera les cadres et niveaux de responsabilité nécessaires à l'animation et la vie statutaire.

Le Conseil Citoyen pourra alors décider de la constitution de commissions ou de groupes de travail et de ses modalités d'intervention.

Un dispositif d'animation et de formation pour les membres pourra être proposé par la Municipalité.

Rapport n°16/4-40

• **Le calendrier de la procédure de constitution**

Mobilisation et communication	septembre/ octobre 2016
Tirage au sort	novembre 2016
Arrêté Préfectoral	décembre 2016
Constitution des Conseils Citoyens	janvier 2017

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:14

OBJET CONSTITUTION DES CONSEILS CITOYENS DU CONTRAT DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les Départements d'Outre-Mer, à Saint-Martin et en Polynésie Française ;

Vu le cadre de référence établi par le Ministère des Droits de la Femme, de la Ville, de la jeunesse et des Sports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en séance du 27 juin 2015 approuvant l'accord-cadre de formalisation de l'engagement des partenaires du Contrat de Ville ;

Sur le RAPPORT N° 16/4-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le dispositif relatif à la constitution des Conseils Citoyens tel qu'exposé dans le Rapport référencé ci-dessus.

ARTICLE 2 Autorise le Maire ou son représentant à organiser les opérations de constitution des cinq Conseils Citoyens.



Signé électroniquement par :

GILBERT ANNETTE

Le 01/07/2016 12:14